

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Ce dossier s'adresse à tous ceux et toutes celles qui souhaitent passer l'examen d'admission dans les Instituts de Formation de FLERS.

Si vous avez l'intention de vous présenter à l'entrée des Instituts de Formation du CALVADOS, de la MANCHE ou dans une autre région, vous devez vous adresser aux Instituts concernés.

Pour remplir ce dossier, vous devez :

- compléter la fiche d'inscription ;
- fournir les pièces demandées ;
- vous acquitter du Droit d'Inscription.

Votre dossier **complet** doit être remis ou renvoyé à l'Institut de Formation de FLERS pour le **3 Février 2012** (cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS D'ADMISSION

EPREUVES DE SELECTION CONCOURS

A - Epreuve d'Admissibilité

Elles sont au nombre de 2 :

- *Une épreuve écrite*, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine Sanitaire et Sociale. Trois questions sont posées - durée : 2 H 00 ;

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.

- *Une épreuve de tests d'aptitude*, notée sur 20 points - durée : 2 H 00.

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

B - Epreuve d'Admission

Un entretien avec trois personnes, noté sur 20 points. Cet entretien est relatif à un thème sanitaire et social. Durée de 30 minutes maximum, exposé suivi d'une discussion.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20.

Les résultats seront affichés à l'IFSI. Admissibilité : 29 mars 2012 – Admission : 7 juin 2012

Les candidats déclarés admissibles recevront par courrier une convocation à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats qui n'ont pas été déclarés admissibles recevront leurs notes.

CAS PARTICULIER

Les titulaires du **diplôme d'état d'aide-soignant** ou du **diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture** justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité (compétence 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens), sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Epreuve d'Admission

- *Une analyse écrite*, notée sur 30 points. Elle comporte trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question – durée : 2 H 00 ;

Elle a pour objet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 15/30.

INSCRIPTION DEFINITIVE

La date d'affichage des résultats commune à tous les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sera communiquée le **7 juin 2012**.

Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat.

Ils auront 10 jours pour donner leur accord écrit ; passé ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée aux candidats en rang utile sur la liste complémentaire. L'inscription définitive est subordonnée au versement du droit d'inscription dans un délai de 4 Jours ouvrés à compter de l'acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation concerné (le montant du droit d'inscription en 2011 s'élevait à 183,57 Euros).

Si l'un des IFSI regroupés pour le concours a toujours des places disponibles après la gestion de ses listes, il peut accorder des places aux candidats de la liste complémentaire de l'autre institut à leur demande.

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

<i>ORNE</i>	<i>MANCHE</i>	<i>CALVADOS</i>
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER 25 rue du Docteur Maubert Centre Maubert BP 219 <i>61104 FLERS CEDEX</i> Tél. 02. 33. 62. 62. 80	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR 46, rue du Val de Saire BP 208 <i>50107 CHERBOURG</i> Tél. 02. 33. 20. 70. 00	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.H.R.U. Route de Lion sur Mer <i>14040 CAEN CEDEX</i> Tél. 02. 31. 06. 45. 24
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE 5, rue du Gué de Gesnes <i>61000 ALENCON</i> Tél. 02. 33. 31. 67. 03	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER Chemin des Menneries <i>50400 GRANVILLE</i> Tél. 02. 33. 50. 40. 43	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 4, rue Emile Desvaux <i>14500 VIRE</i> Tél. 02. 31. 66. 24. 60
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS HOPITAL SAINT-LOUIS 6, rue du Dr Frinault <i>61300 L'AIGLE</i> Tél. 02. 33. 24. 95. 70	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS HOPITAL MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS 715, rue Dunant <i>50010 SAINT LO CEDEX</i> Tél. 02. 33. 06.33. 33	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER BP 223 4, rue Roger Aini <i>14107 LISIEUX CEDEX</i> Tél. 02. 31. 61. 31. 31
		INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER 2, rue du Docteur Turgis <i>14700 FALAISE</i> Tél.02. 31. 40. 40. 40

DATES DES EXAMENS

ORNE (FLERS-L'AIGLE)	:	<i>SAMEDI 03 MARS 2012</i>
ALENCON	:	<i>INCONNUE</i>
MANCHE	:	<i>MERCREDI 21 MARS 2012</i>
CALVADOS	:	<i>MERCREDI 29 FEVRIER 2012</i>

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE FLERS

- Nombre de places mis au concours titre I : 49
- Nombre de places mis au concours titre II : 12

Le nombre des places disponibles peut-être modifié en fonction des reports en cours

- Possibilité :
 - de restaurant universitaire : 3.05 € par repas (tarif 2011)

- **Scolarité gratuite (sauf pour les candidats relevant de la Promotion Professionnelle. Le coût facturé sera le coût réel de la formation par année d'études). Veuillez faire des démarches auprès de votre employeur afin de bénéficier d'une prise en charge ou d'un congé individuel de formation (un justificatif d'accord de votre employeur vous sera demandé).**

Toutefois, les étudiants prennent à leur charge :

- l'achat de tenues professionnelles (blanchissage pris en charge par l'hôpital)
- un livre d'anatomie, de pharmacologie et de diagnostics infirmiers (60 Euros en 2011)

Les achats sont anticipés et négociés par l'IFSI.

- Des bourses peuvent être accordées en fonction des ressources de la famille :
 - bourses d'Etudes : CROUS
 - bourses départementales : DISS

N. B. : Rémunération d'un(e) infirmier(e) : Tarif 2009:

Rémunération hospitalière publique : prix net :

- Infirmière auxiliaire 2ème échelon : 1 438,36 Euros
 - Infirmière stagiaire 2ème échelon : 1 462,49 Euros
 - Infirmière titulaire fin de carrière ; Infirmière classe supérieure 5ème échelon : 2 226,24 Euros.
- Les primes de nuits et ou de dimanches ne sont pas comptées dans cette rémunération.

N.B. – Textes de la profession : Programme des études (arrêté du 2 Août 2011 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (dernier délai le 3 février 2012 cachet de la poste faisant foi)

Afin que vous gardiez trace du dépôt de votre dossier et pour éviter tout litige, les dossiers **doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception.**

Il ne sera pas fait de réponse ni par courrier, ni par téléphone de réception de dossier.

- Le présent document complété, daté et signé
- Une Copie du livret de famille
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
- Photocopie :
 - * Du baccalauréat
 - * Ou du DAEU ou ESEU
 - * Ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV
 - * Ou notification de la décision du jury régional de présélection
 - * Ou diplôme d'Etat d'aide-soignant
 - * Ou diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
 - * Ou diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
 - * Ou certificat de scolarité pour les candidats de classe terminale
- Un curriculum vitae

- Une photo d'identité
 - Un chèque de 77,00 Euros libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal, receveur de l'Hôpital de FLERS
 - 1 enveloppe auto collante timbrée à 4,38 Euros (format 21,5 x 11) avec nom et adresse du candidat
- Et 4 enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur (0,60 Euros) (format 21,5 x 11), avec nom et adresse du candidat**

Les candidats actuellement en terminale devront fournir impérativement à l'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, dans les 4 jours suivant la notification des résultats du baccalauréat, une copie de leur relevé de notes.

(1) Je certifie avoirs pris connaissance de la notice d'informations jointe.

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT(E)

(1) cocher la case

CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE 2012
DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE FLERS**

ETAT CIVIL

NOM USUEL : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone :

TITRE D'INSCRIPTION

Candidat inscrit en classe de terminale - Type de terminale

Bachelier Type de Bac : Année d'obtention :

DAEU ou EDEU

Examen Régional (JVA)

Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

et

Attestation précisant une durée de 3ans d'exercice professionnelle à la date du début des épreuves.

(*) Diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) ou d'auxiliaire de puériculture

et

(*) Attestation précisant une durée de 3ans d'exercice professionnelle à la date du début des épreuves.

IMPORTANT

➤ Si vous avez un handicap physique, visuel, auditif, merci de nous le préciser pour l'organisation de nos épreuves physique (1) visuel (1) auditif (1)
(1) Cocher la case correspondante et joindre l'attestation d'aménagement délivrée par la MAISON DU HANDICAP

Adresse et téléphone où l'on peut vous joindre au cours de l'été (**important**)

RAPPEL

DATE DE L'EXAMEN : **SAMEDI 3 MARS 2012**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **MERCREDI 3 FEVRIER 2012**

JE SOUSSIGNE(E), CERTIFIE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

A....., le.....

Signature du candidat

(*) cf : dossier d'inscription – Conditions d'admission – Cas particulier

NOTICE D'INFORMATIONS (à lire impérativement)

IMPORTANT

Art 13 – « **L'admission définitive** dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ».

Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique

« I... Les personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- * Présentation d'une attestation médicale ou d'un carnet de vaccination prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme selon le schéma recommandé :
 - avant l'âge de 13 ans, pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, techniciens en analyses biomédicales ;
 - avant l'âge de 25 ans, pour les aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues.
- * Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et d'un résultat, même ancien, **indiquant que des anticorps anti-HBs étaient présents à une concentration supérieure à 10UI/l.**

* Présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti-HBs sont présents à une concentration comprise entre 10 UI/l et 100 UI/l, l'antigène HBs est simultanément indétectable par des méthodes de sensibilité actuellement acceptées.

II. ... Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs dans le sérum est inférieure à 10 UI/l, les mesures à mettre en œuvre sont subordonnées au résultat de la recherche de l'antigène HBs.

* Lorsque l'antigène HBs n'est pas détectable dans le sérum, la vaccination doit être faite, ou reprise, jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs dans le sérum, sans dépasser 6 injections (soit 3 doses additionnelles à la primovaccination). L'absence de réponse à la vaccination ne peut être définie que par un dosage du taux d'anticorps un à deux mois après la sixième injection. Dans le cas où la personne aurait déjà reçu 6 doses ou plus sans dosage d'anticorps (schéma ancien avec primovaccination et plusieurs rappels cinq ans), l'indication d'une dose de rappel supplémentaire, suivie un à deux mois après d'une nouvelle recherche d'anticorps, peut être posée par le médecin. En l'absence de réponse à la vaccination, les postulants ou les professionnels peuvent être admis ou maintenus en psote, sans limitation d'activité, mais ils doivent être soumis à une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B (antigène HBs et anticorps anti-HBs).

* Si l'antigène HBs est détecté dans le sérum, il n'y a pas lieu de procéder à la vaccination ».

RECOMMANDATION – Vous devez fournir avant le début du 1^{er} stage l'attestation suivant le texte ci-dessus

Nous vous recommandons de commencer vos vaccinations dont l'hépatite B dès l'inscription en regard du texte cité ci-dessus.

Le dosage non conforme au texte ci-dessus entraînera, obligatoirement, le report de votre formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Scolarité gratuite, sauf à partir de la rentrée 2008, les candidats relevant de la Promotion Professionnelle devront payer leur formation, chaque année. Ce montant sera le coût réel de la formation. Ils devront également s'acquitter des droits d'inscription.

Prenez dès maintenant contact auprès de votre employeur, ANPE, Mission Locale, PAIO, dont vous dépendez pour une éventuelle prise en charge de votre formation.